



Tél. 04.75.88.98.09

Mail [mairie@valgorge.fr](mailto:mairie@valgorge.fr)

## **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AOÛT 2025 COMPTE RENDU**

Présents : Guillaume BONIN – Pascale MANFREDI – Marie France CONSTANT – Annette VAN DONGEN – Pierre GLACHANT – Hervé DUPIN – Bertrand YVAIN – Didier MAZILLE – André JOUVE -

Procurations : Brigitte AUBERT pour D. MAZILLE – Roxane RAHIMI pour P. MANDREDI

### **ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour autorisant la participation financière de la commune suite à la cérémonie d'hommage du 23/08

**VOTE : 11 Voix pour**

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Didier MAZILLE est proposé pour assurer le secrétariat de ce Conseil

**VOTE : 11 Voix pour**

**2. Approbation du CR du 16/06/2025**

Une faute d'orthographe signalée sera rectifiée

**VOTE : 11 voix pour**

**3. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

- Signature de 2 CDD de renouvellement (C. LOPEZ et M. JALLET)

**4. Échos des délégations intercommunales et syndicales**

- CDC : Suite au décès de Christophe DEFFREIX, Président de la CDC, la séance du 2/09 à Ribes sera consacrée à l'élection d'un nouveau Président, des Vice-Présidents, bureau etc.
- Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises : Mme DEFOUR a été nommée comme directrice et prendra son poste en octobre
- PNR : programmation d'un spectacle sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 « Tout n'est pas trop tard .... Puisqu'on est encore là »

**5. Administration Générale**

**5.1 – Gestion des Ressources Humaines**

- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal 1<sup>re</sup> classe

Le Centre de Gestion 07 propose toutes les années une liste d'agents promouvables. La condition indispensable pour permettre une promotion est que le poste proposé soit inscrit au tableau des effectifs de la commune. Cette année, deux agents (Fabrice BESSON et Aurélien ESMEL) sont inscrits au tableau d'avance de grade. Pour Fabrice

BESSON, le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe est bien inscrit, contrairement à la situation d'Aurélien ESMEL pour lequel le poste d'Adjoint technique Principal 1<sup>re</sup> classe n'existe pas.  
Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un tel poste pour permettre sa promotion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve** la création d'un poste d'Adjoint technique Principal 1<sup>re</sup> classe au sein de la commune

**VOTE : 11 voix pour**

- Validation tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité traduit la réalité des postes en place. Les suppressions ou créations de poste doivent être délibérées en Conseil.

La délibération précédente implique une mise à jour du tableau des effectifs, lequel est transmis au CDG07.

Il est proposé au Conseil de valider le tableau des effectifs de la commune.

Voir PJ

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve** le tableau des effectifs tels que présenté

**Autorise** le Maire à transmettre le tableau au CDG07

**VOTE : 11 voix pour**

5.2 – Cantine scolaire

- 5.2.1: Avenant loi Égalim

Rappel : Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré est une compétence propre et facultative de la commune. Toutefois, l'État s'est engagé à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux les moins favorisés en subventionnant les collectivités de 3 €/repas pour chaque repas facturé à 1€. Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts en fonction du quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 €, pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi Égalim et s'inscrivent sur la plateforme [ma cantine](#). L'engagement est réalisé par la signature d'un avenant à la **convention** avec l'État - voir en annexe l'avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve** l'avenant Égalim à la convention du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires

**Autorise** le Maire à engager les démarches pour l'application de la délibération.

**VOTE : 11 voix pour**

- 5.2.2 : Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2025/2026

Compte tenu des tarifs du prestataire qui nous fournit les repas, celui-ci passant de 4,2 € à 5 € sans les frais de transport, il convient de rajuster nos tarifs de la cantine scolaire comme suit :

1 € pour un QF ≤ 1 000

4 € pour 1 000 < QF < 1 500

5 € pour un QF ≥ 1 500

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve** les tarifs de la cantine proposés applicables à la rentrée scolaire 2025/2026

**VOTE : 11 voix pour**

- 5.2.3 : Convention transport repas

Les communes ont conclu un contrat de fourniture de repas de cantine avec la société DAS ENGLEBERT (La Maison Maria) sis 524 Route du Riboulet 07110 LABOULE pour l'année scolaire 2025/2026.

La livraison des repas entre la Maison Maria et les restaurants scolaires de chaque commune sera effectuée par les communes elles-mêmes en mobilisant leurs propres moyens.

Les communes actent qu'en fin d'année scolaire, elles mutualiseront leurs frais de livraison afin que le coût de livraison par repas soit le même pour toutes les communes.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mutualisation des frais de livraison des repas entre les différentes communes - voir en annexe la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve** la convention de mutualisation des frais de livraison des repas de cantine entre les communes de Beaumont, Rocles, Valgorge et Vernon.

**Autorise** le Maire à signer la convention

**VOTE : 11 voix pour**

**6. Finances**

**6.1 – Admission en non-valeurs budget AEP**

Le SGC d'Aubenas nous a transmis une liste de non-valeurs fin 2024. Cette liste couvre la période de 2016 à 2022. Treize personnes sont concernées et les démarches de recouvrement mises en œuvre par le SGC sont infructueuses. Ces créances représentent la somme de 2 792,85 €

Il est demandé au Conseil de délibérer pour l'inscription de la somme au compte 6541.

L'absence de délibération conduirait à des anomalies comptables et interrogerait la sincérité et la fidélité de nos comptes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve** la liste n° 7420420131 transmis par le SGC d'Aubenas en non-valeurs au budget AEP

**Autorise** le Maire à inscrire la somme au compte 6541

**VOTE : 11 voix pour**

**6.2 – Participation financière communale pour la cérémonie d'hommage du 23/08**

Le 23/08 s'est tenue une cérémonie pour rendre hommage aux deux pilotes de trackers tués alors qu'ils luttaient contre un feu sur Valgorge.

La cérémonie était organisée par l'amicale des pompiers. Il est demandé à la commune de participer aux frais pour un montant de 448,00 € sur un montant global de 2 240,00 €.

Il est demandé au Conseil de délibérer pour approuver la charge et autoriser son règlement auprès de l'amicale des pompiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve** la participation financière de la commune pour la cérémonie d'hommage du 23/08

**Autorise** le Maire à inscrire la somme sur le compte 6232

**VOTE : 11 voix pour**

**7. Questions diverses**

NEANT

**Le Conseil est clos à 19h50**